

Service instructeur
Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/17-07

Service consulté
SCA
DJU
DIF

**Construction d'une plate-forme de formation
sur le site de l'Embarcadère à VIEUX-THANN**

Résumé : La Communauté de Communes du Pays de Thann a sollicité le Département du Haut-Rhin pour la construction d'une plate-forme de formation au sein de la pépinière d'entreprises « L'Embarcadère » à VIEUX-THANN.

Il pourrait être affecté à cette opération décrite en annexe, un soutien départemental de 83 814 € au titre du FDAI – soutien aux pépinières d'entreprises.

La Communauté de Communes du Pays de Thann envisage l'extension de la pépinière d'entreprises « L'Embarcadère » à Vieux-Thann par la création d'une plate-forme de formation.

Assistée par les services du CAHR, la Communauté de Communes sollicite dans ce cadre le soutien financier du Département du Haut-Rhin.

L'objectif de ce projet est de permettre à la population active du Pays Thur Doller d'adapter ses compétences professionnelles en réponse aux mutations économiques qui affectent ce territoire.

Cette réalisation renforcera le dispositif d'accompagnement du développement économique local en dispensant des formations destinées aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux chefs d'entreprises.

Le contenu des formations et l'organisation pédagogique tiendront compte, d'une part de l'offre locale existante dans ce domaine, et d'autre part des perspectives d'évolutions économiques affirmées par la Communauté de Communes du Pays de Thann, et plus largement par le Pays Thur Doller.

Les axes stratégiques qui orientent la réflexion sont les suivants :

- faciliter l'accès à l'emploi,
- pérenniser et adapter les compétences,
- encourager l'initiative.

L'objectif est de doter le territoire d'un outil opérationnel pour répondre aux besoins des entreprises par une aide à la définition des besoins, un appui au montage d'actions de formations collectives ou encore la validation des acquis de l'expérience (VAE).

1. LE PROJET

Le projet, conçu en tenant compte des besoins exprimés par les différents organismes de formation (GRETA, ARSEA, CCI, AFPA, PAIO, ANPE...), prévoit la construction d'un bâtiment de 694 m² sur le site de l'Embarcadère.

Le rez-de-chaussée sera consacré à la formation avec deux salles de formation, une salle de visio-conférence, un espace de regroupement pédagogique et un espace détente. Le premier étage sera composé de bureaux, loués au tarif pratiqué actuellement par l'Embarcadère.

Le coût du programme immobilier s'élève à 1 312 713, 52 € HT, décomposé comme suit :

Travaux et honoraires	1 293 713,52 €
Contrôle technique et coordination SPS	11 000,00 €
Etude géotechnique	<u>8 000,00 €</u>
Total	1 312 713,52 €

Le montant des équipements pédagogiques s'élève à 136 626,49 €, soit un coût global de 1 449 340,01 € H.T. pour l'ensemble de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

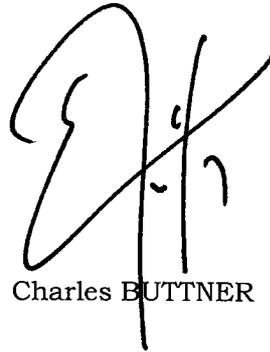
Europe	708 657,85 €
Région Alsace	190 000,00 €
Etat	177 000,00 €
Département	83 814,16 €
Communauté de Communes du Pays de Thann	<u>289 868,00 €</u>
Total	1 449 340,01 €

Cette opération est éligible à l'aide départementale aux pépinières d'entreprises. Le taux appliqué généralement représente 15 % du coût du programme immobilier, mais compte tenu des autres aides octroyées, cette subvention sera en l'occurrence plafonnée à 83 814,16 €, arrondis à 83 814 €.

La Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, réunie le 17 février 2006 a émis un avis favorable pour un montant plafonné à 83 814,16 €.

Il vous est précisé que l'AP disponible du millésime 2006 programme F022 « Soutien en faveur des pépinières » fera l'objet d'un transfert sur le millésime 2007 lors de la DM1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, dont le siège est situé 100 Avenue d'Alsace à COLMAR représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16 mars 2007
- la Communauté de Communes du Pays de Thann, dont le siège est 24 rue du Général de Gaulle à THANN, représenté par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Thann en date du

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les modalités de versement de la participation départementale destinée à l'extension de la pépinière d'entreprises « L'Embarcadère » par la construction d'une plate-forme de formation sur le site de l'Embarcadère à VIEUX-THANN.

Article 2 : Description de l'opération

Cette opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de THANN, consiste en l'extension de la pépinière d'entreprises « L'Embarcadère » à VIEUX-THANN en vue de la création d'une plate-forme de formation d'une superficie de 694 m².

Le rez-de-chaussée sera consacré à la formation avec deux salles de formation, une salle de visio-conférence, un espace de regroupement pédagogique et un espace détente. Le premier étage sera composé de bureaux qui seront loués.

Cette plate-forme doit permettre de répondre aux besoins des entreprises par une aide à la définition, un soutien au montage d'actions de formations collectives ou encore à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

a) Montant de la subvention

Le taux appliqué généralement représente 15 % du coût de l'investissement immobilier mais compte tenu des autres aides octroyées, cette subvention sera en l'occurrence plafonnée à 83 814 € (quatre vingt trois mille huit cent quatorze euros).

.../...

b) b) Modalités de versement

La subvention départementale sera versée à la Communauté de Communes au fur et à mesure de la réalisation des travaux selon les modalités ci-après :

- 20 % au démarrage des travaux sur présentation d'un ordre de service
- un ou plusieurs acomptes au fur et à mesure de la réalisation des travaux et sur présentation des factures acquittées correspondantes
- le solde sur présentation d'un décompte définitif des travaux certifié par le maître d'ouvrage.

Le Département se réserve la faculté de demander à tout moment tous documents nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention allouée.

Article 4 : Obligations relatives au fonctionnement de la pépinière

La Communauté de Communes du Pays de Thann s'engage à prendre en charge le coût de fonctionnement de cette plate-forme. En cas de modification dans le mode de fonctionnement de la pépinière, la Communauté de Communes s'engage à en informer le Département.

Article 5 : Suivi

La Communauté de Communes du Pays de Thann s'engage à tenir le Département informé annuellement des activités menées au sein de la pépinière et des entreprises qui y sont accueillies.

Article 6 : Reversement de la subvention

- a) Les bâtiments devront se conformer à la destination prévue pour l'octroi de la subvention pendant dix ans. En cas d'utilisation du bâtiment à des fins autres que celles prévues par la présente convention, le remboursement de la subvention départementale pourra être demandé à la Communauté des Communes du Pays de Thann.
- b) En cas de vente du bâtiment par la Communauté de Communes, dans un délai de dix ans, le remboursement de la subvention départementale pourra lui être demandé et le projet d'acte de vente devra être transmis au Président du Conseil Général, avant sa signature.

Article 7 : Mention de l'aide financière du Département

Il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Thann de faire mention du financement du Département du Haut-Rhin dans toute action de communication relative à cette opération.

Article 8 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin,
100 avenue d'Alsace, 68000 COLMAR.

Fait en deux exemplaires

COLMAR, le

LE DIRECTEUR DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE THANN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

Jean-Pierre BAEUMLER

Charles BUTTNER